

Date de dépôt : 5 février 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Un office en perpétuelle réorganisation : pour quelle efficacité et avec quelles répercussions sur les collaborateurs/trices ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 janvier 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat dans son point de presse du 15 janvier 2014 a annoncé une réorganisation de l'office de l'urbanisme (OU) « pour une meilleure gestion du développement urbain du canton ». Dès le 15 janvier dernier, une nouvelle « organisation fondée sur une répartition territoriale en lieu et place de l'ancienne direction fonctionnelle » a en effet vu le jour. C'est ainsi que la direction des grands projets (DGP), la direction des plans d'affectation et requêtes (PAR) et la direction des missions opérationnelles (DMO) ont fait place à trois « directions du développement urbain (DDU) », à savoir Rive droite, Rive gauche et PAV/Interfaces CEVA. Cette réorganisation de l'OU vise notamment une plus grande efficacité.

L'office de l'urbanisme connaît de manière de plus en plus accélérée des réorganisations internes. Ainsi, en 2010, la décision de fusionner l'office des autorisations de construire (OAC) (ex-police des constructions) et la direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT) a été prise. En 2011, l'OAC et la DGAT deviennent l'OU. La direction des plans d'affectation et requêtes (PAR) est créée, couvrant 3 régions géographiques; la direction générale des grands projets (DGP) assume dès lors le suivi de 16 PSD et de 6 grands projets anciens (Cherpines, Grands-Esserts, Vergers, La Chapelle, MICA, Nations). La direction des missions opérationnelles (DMO) regroupe quant à elle les interfaces CEVA et PAV. En 2012, c'est le regroupement du projet d'agglomération, du plan directeur cantonal et d'une cellule de monitoring en plan directeur cantonal et régional (PDCR).

Ma question est la suivante :

L'office de l'urbanisme en perpétuelle réorganisation : pour quelle efficacité et avec quelles répercussions sur les collaborateurs/trices ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est conscient des efforts demandés aux collaborateurs pour s'adapter aux réorganisations générées dans l'ensemble de l'administration à chaque renouvellement de législature.

L'office de l'urbanisme n'échappe pas à la nécessité d'adapter sa structure à l'évolution des besoins de la population et des enjeux de l'aménagement du territoire.

Son fonctionnement fait l'objet du contrôle de la Cour des comptes pour en vérifier l'efficacité. Ainsi l'audit de légalité et de gestion relatif à l'établissement et à l'adoption des plans localisés de quartiers (PLQ) ainsi qu'à l'octroi des autorisations de construire pour du logement collectif neuf, conduit en 2012-2013, n'a pas révélé de dysfonctionnement majeur. Toutefois, l'office de l'urbanisme s'est employé à suivre les recommandations de cet organe visant à améliorer la qualité et l'efficacité de son activité. Ceci a notamment conduit au choix de la dernière réorganisation qui répond plus particulièrement à la recommandation n° 5 de l'audit précité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP